



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 16

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, à la Mairie déléguée d'Amions, sous la présidence de Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 08/06/2022

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane
Excusés : Madame PION Marion, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur BERTIQUET Dominique
Représentés : Madame GUIGON Audrey par Monsieur SENDRA Gilles, Madame VALFORT Nelly par Madame PARSIGNY Laëtitia
Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril est approuvé à l'unanimité.

1– CONVENTION SAUR – Contrôle des installations d'assainissement non-collectif

Le Maire rappelle que la SAUR effectue les contrôles des installations d'assainissement non-collectif pour le compte de la commune :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle préalable à une transaction

La précédente convention étant achevée, il convient d'en signer une nouvelle pour 4 ans.

Suite à l'intervention de certains élus, le Maire rappelle que le budget 2022 prévoit le contrôle périodique qui devrait avoir lieu tous les dix ans.

Après échanges et débats, le Maire propose d'approuver la convention proposée par la SAUR (envoyée avec convocation) portant sur les prestations de contrôles des installations d'assainissement non-collectif.

Vote : unanimité

2 – CONVENTION AGEDI – Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles

Le Maire rappelle que la commune avait signé une convention avec AGEDI portant sur le Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles – RGDP.

Afin de se mettre en conformité avec les obligations légales en matière de protection des données, la commune avait confié cette mission à AGEDI.

Suite au changement du comité syndical AGEDI, un nouveau membre a été désigné comme Délégué à la Protection des Données. De ce fait, il convient de signer une nouvelle convention avec AGEDI.

Le Maire explique que le RGPD est en cours d'élaboration en collaboration avec AGEDI.

Après échanges et débats, le Maire propose d'approuver la convention proposée par AGEDI (envoyée avec convocation) portant sur la désignation du DPO dans le cadre du RGPD.

Vote : unanimité

3 – PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS – nouvelles règles au 1^{er} juillet 2022

Le Maire expose qu'en vue de simplifier, de moderniser et harmoniser les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des documents administratifs de nouvelles règles seront applicables au 1^{er} juillet 2022.

Les collectivités devront revoir leurs pratiques en matière de compte-rendu et de procès-verbal des assemblées, mettre en place des procédures pour la dématérialisation et la publicité des actes et des outils adaptés à leur consultation permanente et gratuite :

- le compte-rendu devient la liste des délibérations (sans les débats) : affichage mairie et publication électronique, sous huitaine
- le procès-verbal devient obligatoire et formalisé : publication électronique après approbation lors de la séance du conseil municipal suivant
- les actes réglementaires : publication électronique

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité à compter du 1^{er} juillet 2022 : affichage, publication sur support papier ou publication électronique sur leur site internet ; ce choix pouvant être modifié ultérieurement par délibération. Ce choix n'est pas restreint dans le temps au seul mandat en cours.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, la publicité se fera par voie électronique à compter du 1^{er} juillet.

Le Maire dit que la commune ayant un site internet, elle pourra se conformer, dès le 1^{er} juillet, aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs ; ce qui n'est pas le cas de nombreuses petites collectivités.

D'autre part, il rappelle que le budget 2022 prévoit l'achat de trois panneaux d'affichage numériques en remplacement des panneaux d'affichage « papier ». Dans le cadre des aides financières de l'enveloppe France Relance, il précise avoir déposé une demande de subvention. Cette opération pourrait être subventionnée à 100 %.

Les élus présents sont favorables à la suppression de l'affichage papier afin d'économiser sur l'achat du papier qui a vu son prix flamber.

En réponse aux questions de certains élus, le Maire dit que les actes individuels ne sont pas concernés par la nouvelle réglementation : par exemple la publication des bans (mariage) sera toujours affichée aux portes des mairies.

Par ailleurs, dans un premier temps, les décisions portant sur les demandes d'urbanisme seront affichées et publiées sur le site. De même les arrêtés d'interdiction de baignade seront affichés et publiés sur le site.

Tous les arrêtés préfectoraux seront dorénavant publiés sur le site internet.

Le Maire précise que les communes ont l'obligation de tenir à disposition des administrés, pour consultation, tous les actes réglementaires ; ainsi un registre sous forme de classeur sera mis en place à la mairie de Saint-Paul-de-Vézelin.

Après échanges et débats, le Maire propose d'appliquer la réglementation qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet, à savoir la publication électronique des actes.

Vote : unanimité

4 – REPRISE EQUIPEMENTS ASSOCIATION BOULES AMIONS

Le Maire rappelle que la commune avait acté le principe de reprendre les équipements devenus inutiles pour l'association, à savoir un local buvette et un préau.

Le Maire propose à l'assemblée de reprendre les équipements et les enregistrer dans l'actif de la commune. Il précise que ces équipements seront déclarés comme propriété communale auprès de l'assureur Groupama.

Monsieur COUDOUR, ayant un intérêt particulier, ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité

5 – PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol à horizon de 10 à 15 ans.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Le Maire explique que le cabinet CDHU a rédigé un projet de PADD après concertation avec les personnes publiques associées (DDT, Chambre d'Agriculture, Roannais Agglomération...) et la réunion publique du 28 avril 2022 qui s'est tenue à Dancé.

Le Maire précise que le PADD envoyé avec la convocation du conseil municipal doit faire l'objet d'un débat et l'assemblée délibérante doit en prendre acte par délibération.

Les élus ont constaté que de nombreux administrés étaient présents à la réunion publique.

Le PADD retrace une orientation générale ; l'enquête publique à venir, entrera en détail dans le découpage territorial.

En réponse aux questions de certains élus, le Maire rappelle que la délibération approuvant l'élaboration du PLU prévoit une publicité par affichage aux portes des mairies déléguées, une publication sur le site internet et sur l'application PanneauPocket. Il précise qu'une annonce sur le journal doit répondre à un cadre juridique précis en matière de PLU. De plus, seule une quarantaine d'habitants sont abonnés au journal Le Progrès.

Le Maire propose de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme. La tenue de ce débat est formalisée par délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Vote : unanimité

INFORMATIONS

Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire

Le Maire donne lecture de la liste des décisions qu'il a prise :

- Dépose d'une demande de subvention au Département pour la réalisation d'un système d'arrosage du terrain de foot
- Signature d'un bail pour un logement communal à Dancé
- Encaissement d'un chèque de 738,44 € de l'assurance pour remboursement du sinistre relatif au portail du centre technique municipal (solde)
- Modification de la régie de recettes du gîte Amions (domiciliation, montant maximum de caisse et nomination régisseur titulaire et mandataire suppléant).

Divers :

1- Cession lot 2 -lotissement La Placette : Le Maire explique qu'un couple s'est porté acquéreur du dernier lot du lotissement.

Le Maire propose de vendre ce lot de 1 144 m² au prix de 30 € le mètre carré, conformément à la délibération du 4 décembre 2013.

Il explique qu'il rencontrera le CDL du centre des finances de Roanne afin d'échanger quant à la plus-value que la commune devra comptabiliser dans le budget du lotissement.

Il précise que la voirie sera réalisée après achèvement de la construction de la maison et sera imputée sur le budget communal.

2 -Analyse de l'eau de baignade : Le Maire explique qu'il a participé à une réunion d'information relative aux analyses qui seront réalisées pour la saison 2022 ; à savoir du 13 juin au 28 août.

Les analyses seront plus précises mais avec moins de paramètres analysés. De ce fait, le coût global des analyses serait moins élevé. Pour rappel, le coût des analyses pour l'année 2021 était de 6 115 €. En 2022, au vu des données fournies par l'ARS, le coût devrait être de 3 672 €.

Le Maire précise, qu'en général les prélèvements sont effectués le lundi et que l'ARS envoie à la commune les résultats en fin de semaine. Ces résultats sont communiqués au camping ; un arrêté d'interdiction de baignade est éventuellement pris et envoyé au camping, affiché sur site et aux portes des mairies (et publication internet à compter du 1^{er} juillet 2022).

En réponse aux questions de certains élus, le Maire dit que les analyses portent sur la baignade et ne fait pas mention des activités nautiques.

3- Achat d'une tondeuse d'occasion : Monsieur PO Rajot explique que la tondeuse Kubota qui appartenait à Dancé est en panne et que la question s'est posée quant à son remplacement.

Cette tondeuse pourrait être vendue ; un agent communal est intéressé.

La société Crozet, de Crémeaux, propose une tondeuse d'occasion au prix de 19 800 € TTC. Les agents techniques l'ont essayé et en sont satisfaits.

Le Maire explique qu'afin d'optimiser cet achat, le terrain de foot pourrait être tondu par les agents communaux ; cela ferait une économie d'environ 2 000 € par an.

Il rappelle que l'achat de matériel avait été prévu au budget 2022.

Il demande aux membres présents de définir le prix de vente de la tondeuse Kubota (achetée en 2012), sachant que la société Crozet propose de la reprendre pour 2 000 €.

Après échanges et débats, les membres présents, à l'unanimité, décident de vendre la tondeuse Kubota à un agent technique au prix de 2 200 €.

4- Ecole : Le compte-rendu de la réunion de la commission pédagogique intercommunale a été joint à la convocation du conseil municipal.

Le Maire explique que la charte école prend fin et qu'elle ne sera pas renouvelée. Par conséquent, la direction de l'école ne sera plus assurée par Monsieur LAFFONT, directeur actuel de l'ensemble des écoles de la charte. Il sera remplacé à l'école Du Pré Vert par un professeur des écoles qui aura des heures de décharge pour cette mission.

Le Maire rappelle que l'école publique est gratuite pour les parents, mais elle a un coût pour les collectivités. C'est pourquoi, une collectivité qui accepte un élève d'une autre commune, est en droit de demander une participation à la commune de résidence des parents. Il précise que la commune de VÉZELIN-sur-LOIRE refuse systématiquement de signer une dérogation aux parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant à l'école Du Pré Vert, pour un motif autre que ceux prévus par les textes : poursuite de la scolarité déjà commencé dans l'établissement, fratrie, raisons médicales ou manque d'un service dans la commune de résidence tel que garderie-cantine. Ainsi, la commune qui accepte un élève non domicilié sur sa commune, ne peut pas demander de compensation financière. A noter que les parents peuvent, sans dérogation, scolariser leur enfant dans une école privée.

Le Maire explique qu'actuellement les fournitures sont achetées par l'école et pris sur le budget communal. Afin de faire des économies, à la rentrée, il demandera à l'école de passer par la Mairie pour mutualiser les achats ; la commune ayant négocié des tarifs avec un fournisseur local.

5- Chiens dangereux à Amions sur le chemin de Compostelle : Le Maire explique qu'il a envoyé un courrier recommandé à un administré qui laisse divaguer ses chiens qui présentent un danger pour les randonneurs. En effet, plusieurs pèlerins se sont plaints de l'agressivité de ces chiens. Le Maire demande aux élus de faire remonter les plaintes qu'ils pourraient recevoir.

Il rappelle qu'en vertu de son pouvoir de police, il est habilité à intervenir pour assurer la sécurité publique et prendre toutes dispositions (code général des collectivités territoriales et code rural). La responsabilité de la commune peut être engagée. Par conséquent, en cas de récidive, le propriétaire desdits chiens encourt une amende comprise entre 38 € et 150 €.

En réponse aux questions posées par certains élus, le Maire dit que « est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. » (loi du 6 janvier 1999).

6- Gestion des cimetières : Monsieur VALLAS explique que deux agents administratifs ont suivi une formation spécifique. Il propose de créer un groupe de travail. Les agents administratifs feront état des connaissances apprises à la formation. Un règlement de cimetière sera rédigé pour la commune nouvelle et reprendra les caractéristiques des cimetières de Dancé, Amions et Saint-Paul-de-Vézelin. Le Maire précise que la gestion du cimetière à Amions est informatisée, ce qui n'est pas le cas de Dancé et Saint-Paul-de-Vézelin. Il conviendra de métrer les concessions, et, comme pour Amions, faire un plan des cimetières avec numérotation des concessions et leur photo. Madame BARD et Madame L'HOSPITAL sont intéressées pour participer au groupe de travail.

7- Commission enfance jeunesse : Madame BARD fait un résumé de cette commission à laquelle elle a participé. Elle propose de diffuser le compte-rendu à l'ensemble des élus. Elle explique que les structures manquent de personnel titulaire du BAFA. Le Maire précise que la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable prend en charge une partie des frais pour passer le BAFA. Un livret d'accueil regroupant toutes les structures et activités relevant de l'enfance jeunesse est édité par la CCVAI et mis à disposition du public dans les mairies.

8- Mairie d'Amions : Le Maire propose de mettre à disposition à des associations un bureau et la salle de réunion de la mairie. L'association du basket recherche un local et l'association du foot serait également intéressée. Le Maire propose de signer une convention avec lesdites associations pour une mise à disposition gratuite d'un bureau avec accès internet, photocopieur et la salle de réunion. En contrepartie la collectivité ne versera plus de subvention à ces associations. Les élus présents donnent leur accord de principe.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 11 JUILLET 2022.– MAIRIE DELEGUEE D'AMIONS

Séance close à 21h45
